

	SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE	28 juin 2013
		N° 15
SNPS Info		

ALLOCATION FUNÉRAIRE ENTERRÉE?

Ces derniers jours, le projet de loi émanant du ministre des Pensions Alexander De Croo a été diffusé. Le projet vise à la suppression de l'indemnité pour frais funéraires qui est versée au moment du décès d'un bénéficiaire d'une pension de retraite à charge du Trésor Public. Le montant de cette indemnité est égal au dernier montant mensuel brut de la pension avec un plafond de 2.410,31 €. Cette indemnité est financée par la déduction d'une contribution de 0,5 % sur le montant brut de la pension de retraite.

Ce projet préliminaire vise à l'exécution d'une décision du Conseil des Ministres du 26-4-2013 qui a été approuvée dans le cadre du contrôle budgétaire 2013. Il a été décidé que l'indemnité ne serait plus payée pour les décès survenus à partir du 1er Juillet 2013. Cependant, la contribution actuelle de 0,5 pour cent est maintenue et le produit de celle-ci servira à financer les pensions des systèmes de retraite concernés.

Le projet de loi explique toutefois que les bénéficiaires des titulaires d'une pension de retraite payable par le Fond de pensions de la police fédérale ou à la charge du fond solidarisé de pension de l'ONSSAPL et des pouvoirs locaux, conservent actuellement l'avantage de l'indemnité pour frais funéraires.

Le Ministre De Croo a fait en sorte de garder un atout dans sa manche puisque le dossier a été envoyé au Conseil d'Etat pour être évalué par rapport au principe d'équité. Ainsi les membres de la police intégrée ne sont donc pas encore hors de portée ...

Pour l'instant, par conséquent, le résultat est que les pensions des fonctionnaires civils ainsi que d'anciens membres de la gendarmerie (qui ont été admis à la retraite avant la réforme de la police) et de l'armée sont visés. Pour nos anciens gendarmes c'est encore une gifle.

En effet, lors de la réforme des polices leurs pensions ont été exclues de la péréquation sur la base des nouvelles échelles salariales devenues applicables à la police intégrée.

Maintenant, non seulement, leurs frais funéraires qu'ils ont entièrement autofinancé (ce qui après 15 ans est généralement le cas) sont confisqués, mais de surcroît, ils doivent continuer à contribuer via la retenue sur leurs pensions, alors qu'ils sont déjà parmi les plus défavorisés en termes de pension à la police.

Le projet de loi a maintenant été adressé au Comité de négociation pour le secteur public et au Comité de négociation du personnel militaire où il est à l'ordre du jour des négociations.

Le Comité de négociation pour les services de police n'est donc pas impliqué dans ce débat. Cependant, nous avons exprimé notre désapprobation générale vis-à-vis de ce projet à nos organisations syndicales sœurs dans les comités de négociation concernés, qui partagent notre position. Ils assureront conjointement ce point de vue là avec toutes les autres organisations syndicales concernées qui y sont également opposées.

En prenant cette option, ce gouvernement confirme sa mauvaise réputation de gouvernement d'austérité. Pire encore, que reste-t-il de l'idéologie que les partis du gouvernement ont affichée en grosses lettres dans la perspective des élections? Est-ce un impôt socialement justifié alors qu'il pénalise nos retraités les plus âgés?

Dans les prochaines semaines et mois nous continuerons à rappeler par tous les moyens à nos ministres et leurs partis, leurs engagements politiques, et, au besoin nous allons leur rafraîchir la mémoire, si nécessaire, par des mesures appropriées. Après tout, s'ils rompent déjà leurs promesses récemment renouvelées, que vaudront-elles dans la perspective des prochaines élections?

GERT COCKX
Président National

JEROME Aoust
Secrétaire National